

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

Séance du 29 mars 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE VINGT NEUF MARS à 20 H 30, LE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,
S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU
HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Étaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, M. NUSSMANN Gérard,
Mme GALÉA Pascale, M. BONNAUD André, Mme HOUIS Anne, M. MÉNARD
Jean-Yves, Mme BERNUGAT Hélène, M. COLLIOT Yves, Mme ESNAULT
Marie-José Adjoint, Mme THULEAU Nicole, MM MEIGNEN Yves, LABARRE
Serge, Mme MOUCHEL Françoise, M. RUIZ Didier, Mme GAUDICHET
Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier, Mmes MASSIOT Laure,
BARBELIVIEN Agnès, MM WALLENHORST Nathanaël, CHEVET Jordan,
Mme VENDÉ Emmanuelle, M. CORDIER Jean-Luc, Mmes DANDÉ Nelly,
GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick.

Étaient Excusés:

M. GACHOT Joël Pouvoir donné à Mme DANDÉ Nelly

A été désigné secrétaire de séance : M. LAFUENTE Olivier.

Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 23 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal
qui aura lieu, le :

Judi 29 mars 2018
A 20 h 30 à la mairie
salle du Conseil municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Angers Loire Métropole – Prise de compétence GEMAPI
- Angers Loire Métropole – Transfert des zones d'activités économiques
- Pass Citoyen - Modification des critères d'éligibilité

FINANCES

- Fiscalité : vote des taux 2018
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Tarifs TLPE 2019
- Subvention sorties à l'étranger
- Convention Multi-accueil Les Marmousets - Avenant 2
- Subvention exceptionnelle Association Locustelle

URBANISME

- Convention CAUE – Etude Beaucouzé Est

DOMAINE

- Cession à ALTER - Parcelle 5 rue du Bourg de Paille

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex
Tél. 02 41 48 00 53
Fax 02 41 48 18 19
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

Le Maire



Didier ROISNÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Didier ROISNÉ ouvre la séance en demandant que soit respectée une minute de silence en mémoire de Jean Boureau, ancien adjoint au Maire.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 1 – ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ – PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur le Maire expose :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes. Cette compétence est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- dix bassins versants ;
- cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne » ; « Sarthe val », « Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;
- un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- deux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) dont une est animée par Angers Loire Métropole.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, Angers Loire Métropole va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (BVA Romme) ou les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Je vous propose :

- d'approuver le transfert, à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2 – ANGERS LOIRE MÉTROPOLE – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur le Maire expose :

Avec sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Lors de sa séance du 11 décembre dernier (délibération en annexe), le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la communauté urbaine de la compétence en matière de ZAE, concernant les communes de Cantenay-Epinard, du Plessis-Grammoire, de Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanne et de la Membrolle-sur-Longuenée), de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Lambert-la-Potherie et de Soucelles, pour les zones économiques gérées en régie, et les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux pour les ZAE gérées par voie de concession.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le transfert, à Angers Loire Métropole, des zones d'activités économiques susmentionnées, aux conditions définies par délibération d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2017.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 3 – « PASS CITOYEN » - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Madame Hélène BERNUGAT, Adjointe à la vie associative, à la jeunesse et à la démocratie expose :

Le 19 juin 2017, nous avons mis en place le « Pass Citoyen » pour valoriser l'engagement bénévole des jeunes auprès d'associations partenaires et d'organismes publics.

Après une année de fonctionnement, la tranche d'âge éligible à ce dispositif (18-19 ans) paraît trop restrictive. Il nous semble plus intéressant de laisser davantage de temps aux jeunes pour exprimer cette volonté d'engagement.

C'est pourquoi je vous propose :

- de modifier les conditions d'éligibilité du Pass Citoyen créé par délibération du 19 juin 2017, en permettant aux jeunes domiciliés à Beaucouzé, de 18 à 25 ans révolus, inscrits sur les listes électorales de Beaucouzé, d'en bénéficier (l'âge retenu pour vérifier l'éligibilité à l'aide est celui constaté lors de la signature de la convention ci-jointe).

Nelly DANDÉ demande si cette question a été abordée en commission.

Hélène BERNUGAT répond que ce sujet n'a pas été abordé, mais qu'un mail a été adressé aux membres de la commission. Il semblait important de soumettre très rapidement cette question au conseil pour une information aux jeunes dès la prochaine matinée citoyenne.

Nelly DANDÉ demande si le nombre de Pass citoyen accordés sera limité.

Hélène BERNUGAT répond que toutes les demandes seront reçues positivement, pour ne pas freiner les volontés d'engagement des jeunes.

Nelly DANDÉ demande combien de jeunes sont actuellement concernés.

Hélène BERNUGAT répond qu'un jeune est actuellement inscrit, et un autre en passe de l'être. Avec la nouvelle tranche d'âge proposée, cela devrait accroître le nombre de bénéficiaires.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

FINANCES

N° 4 – TAUX FISCALITÉ 2018

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, conseiller municipal délégué aux Finances, expose :

La loi de finances pour 2018 a prévu une revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés bâties et non bâties de 1,2 %.

Conformément à l'orientation prise dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif ;

Je vous propose de maintenir les taux d'imposition à la taxe d'habitation, à la taxe sur le foncier bâti et à la taxe sur le foncier non bâti, qui seront donc les suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation :	13,46 %
- Taxe sur le foncier bâti :	30,38 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,22 %

Jean-Luc CORDIER fait savoir que le groupe d'opposition s'est abstenu les années passées, notamment parce que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'évolue pas, et qu'il continuera donc à s'abstenir cette année.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica et M. BRISSET Patrick).

N° 5 – COMPTE DE GESTION 2017

Délibération reçue en Préfecture le 5 avril 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller municipal délégué aux Finances, expose :

Avant de vous présenter le compte administratif 2017,

Je vous propose d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'année 2017 établi par Monsieur Serge BAREL, receveur.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller municipal délégué aux Finances, expose :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nicole THULEAU, examine le compte administratif pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Fonctionnement	5 753 673,91 €	8 387 559,92 €
	Investissement	6 185 570,37 €	6 243 731,47 €
	Total	11 939 244,28 €	14 631 291,39 €

Jean-Luc CORDIER souligne qu'Yves MEIGNEN a présenté une augmentation des dépenses d'énergie, alors que ce n'est pas ce qui transparaît dans le compte administratif.

Yves MEIGNEN répond que l'on est en dessous des prévisions du BP 2017, mais qu'il y a bien une augmentation des dépenses d'énergie entre le CA 2016 et le CA 2017.

Jean-Luc CORDIER fait remarquer que ce type de comparaison entre années est difficile compte tenu du temps laissé aux conseillers pour regarder le compte administratif avant la séance du conseil. Il demande pourquoi rien n'a été prévu sur le compte 60623 « alimentation » au budget 2017.

Yves MEIGNEN précise que ce compte regroupe les dépenses d'achat de pain pour les écoles auprès des boulangeries de Beaucozéz. Le pain était fourni auparavant par l'EPARC et payé au compte 6042.

Jean-Luc CORDIER s'interroge sur deux dépassements importants, constatés aux comptes « Frais de télécommunication » et « Fêtes et cérémonies ». Il demande les raisons de tels dépassements.

Yves MEIGNEN indique que sur le compte « fêtes et cérémonies », les illuminations de Noël y sont désormais imputées, à la demande du receveur, pour un montant d'environ 7 000 €.

Jean-Luc CORDIER dit qu'il reste tout de même 5 000 € de dépassement.

Yves MEIGNEN répond que les éléments seront communiqués aux conseillers.

Jean-Luc CORDIER dit qu'il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les subventions versées aux habitants pour l'accession sociale sont amorties.

Yves MEIGNEN souligne que la comptabilité publique a ses règles propres, et que l'amortissement des subventions d'investissement en fait partie.

Jean-Luc CORDIER note que le budget est globalement respecté, mais il souhaite tout de même des explications sur les dépassements évoqués. Il demande pourquoi le compte 64131 « rémunérations » est en si forte hausse.

Yves MEIGNEN dit que, comme il l'a évoqué lors de la présentation du compte administratif, la commune a été confrontée à de nombreux jours d'arrêts du personnel. Il s'agit ici de la rémunération des contractuels remplaçants.

Le Conseil municipal adopte, par 21 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica et M. BRISSET Patrick), hors la présence de M. Didier ROISNÉ.

N° 7 – TARIF TLPE 2019

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, conseiller municipal délégué aux Finances, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-7, 9, 10, 11 et 12 portant sur la taxe sur la publicité extérieure,

Je vous propose de maintenir en 2019 les tarifs 2018, en n'appliquant pas l'actualisation prévue. Les tarifs communaux seront donc arrêtés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	15 € / m ² / an
Plus de 50 m ²	30 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
inférieur ou = à 50 m ²	45 € / m ² / an
plus de 50 m ²	90 € / m ² / an
Enseignes (*)	
Enseignes ≤ 7 m ²	0 €
Enseignes entre 7 m ² et ≤ 12 m ² , sauf scellées au sol	0 €
Enseignes entre 7 m ² et ≤ 12 m ² , scellées au sol	15 € / m ² / an
Enseignes plus de 12 m ² et ≤ 50 m ²	30 € / m ² / an
Enseignes plus de 50 m ²	60 € / m ² / an

(*) La superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes.

Jean-Luc CORDIER demande s'il est envisagé une harmonisation des taux à l'échelle de la communauté urbaine. Il ajoute qu'il existe de grandes différences entre communes, certaines d'entre elles n'appliquant pas la TLPE.

Gérard NUSSMANN fait savoir que le règlement de publicité est désormais de la compétence de l'EPCI. Un travail va être mené sur ce règlement, et la question de la taxe sera éventuellement abordée dans ce cadre. Il précise que la fixation des taux reste toutefois pour l'instant de la compétence des communes.

Jean-Luc CORDIER estime que l'on devrait se réjouir d'une baisse des recettes de cette taxe, puisqu'elle est calculée par rapport à la surface des enseignes. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Yves MEIGNEN répond qu'elle a tendance à baisser, mais pas de manière spectaculaire. Il ajoute que le rapport transmis par le prestataire en charge des relevés pourra être communiqué aux conseillers pour information.

Gérard NUSSMANN précise qu'un certain nombre d'entreprises sont soumises aux règles de leur siège social en termes d'enseignes, et qu'elles ne peuvent donc pas toujours les diminuer.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 8 – SUBVENTION SORTIES A L'ETRANGER

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à l'intercommunalité expose :

Je vous propose d'allouer la subvention suivante :

- Collège Rabelais :

- voyage en Allemagne, du 29 novembre au 6 décembre 2017 : 419 €

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 (enveloppe non affectée).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 9 – CONVENTION SERVICE ENFANCE MULTI-ACCUEIL « LES MARMOUSETS » 2016-2019 - AVENANT N°2

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Madame Pascale GALÉA, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

En juin 2016 une convention a été signée avec les communes de Bouchemaine, Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et l'association « Les Marmousets » pour la gestion du multi-accueil et de la crèche familiale ;

Je vous propose :

1°- d'étendre l'accès à la crèche familiale et au multi-accueil aux enfants des salariés de l'association Les Marmousets.

S'il reste des places disponibles, celles-ci pourront être proposées pour l'accueil d'enfants de parents salariés de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes.

2°- d'approuver l'avenant n°2 à la convention signée le 7 juillet 2017 avec les quatre communes et l'association « Les Marmousets » ci-joint ;

3°- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Commune.

Véronique GAUDICHET demande si auparavant seuls les enfants domiciliés sur les communes adhérentes pouvaient être accueillis.

Pascale GALÉA répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LOCUSTELLE

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Madame Hélène BERNUGAT, Adjointe à la vie associative, expose :

Je vous propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Locustelle.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 6574 ouverts au BP 2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

URBANISME

N° 11 – CONVENTION D'ETUDES CAUE – BEAUCOUZÉ EST

Délibération reçue en Préfecture le 6 avril 2018

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose :

Les interrogations sur le devenir de l'entreprise Macé nous conduisent aujourd'hui à réfléchir sur l'aménagement de cet espace situé en entrée de ville. D'une manière plus globale, cela nous amène à porter plus largement une réflexion et des orientations programmatiques pour requalifier l'entrée Est de la ville.

Afin de nous accompagner dans cette démarche, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a été sollicité. Ce dernier nous propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe.

L'objectif est de requalifier la zone Est de Beaucouzé, sur les aspects urbains (organisation des espaces, mobilité, espaces publics), architecturaux (gabarits et volumétrie), et paysagers (éléments structurants à conforter ou à créer), et à conforter l'identité communale de l'entrée de ville.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, proposée par le CAUE de Maine-et-Loire, entraînant pour la commune le versement d'une participation volontaire de 11 250 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il va s'abstenir, non pas sur le fond car il approuve cette étude et a toujours soutenu l'action du CAUE, mais parce que cette question n'a pas été présentée en commission. Il précise que sur le dernier compte-rendu de la commission, il a été noté qu'il y aurait une réflexion sur ce sujet dans le cadre de la commission. Il ajoute que la commission de mars a par ailleurs été annulée faute d'ordre du jour suffisant. Il dit qu'en définitive les commissions ne servent à rien.

Gérard NUSSMANN répond que pour engager une réflexion au sein de la commission, il est nécessaire d'avoir une base, ce qui est justement l'objectif de l'étude confiée au CAUE.

Jean-Luc CORDIER dit qu'il aurait pu être discuté, au moins, au sein de la commission, du périmètre d'étude.

Gérard NUSSMANN indique que le périmètre envisagé est le plus large possible pour ne rien exclure et ne rien oublier. Il estime que réunir la commission uniquement pour dire que tout le monde est d'accord pour missionner le CAUE n'a que peu d'intérêt.

Jean-Luc CORDIER répète que la commission aurait pu être maintenue pour en discuter.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica et M. BRISSET Patrick).

DOMAINE

N° 12 – ZAC CŒUR DE VILLE - 5 RUE DU BOURG DE PAILLE - CESSION A ALTER ET DÉCLASSEMENT D'EMPRISE

Délibération reçue en Préfecture le 5 avril 2018

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC CŒUR de VILLE dont l'aménagement a été confié à ALTER Public par la voie d'un traité de concession d'aménagement notifié le 19 mars 2018.

Pour permettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, ALTER Public, en sa qualité d'aménageur doit se rendre propriétaire de certaines emprises propriétés de la commune et situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ainsi, il vous est proposé le déclassement et la cession au profit d'ALTER Public de deux emprises d'une superficie de 26 m² et de 4 m², devant être respectivement cadastrées section AD n°347 et n°348, à distraire de la rue du Bourg de Paille pour être incorporées au futur îlot cessible du 5 de cette rue.

Il est ici précisé que ces emprises à usage de trottoirs et totalement désaffectées, n'ont strictement aucune fonction de desserte et de circulation et peuvent donc être déclassées par simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il vous est également proposé la cession au profit d'ALTER Public des autres emprises suivantes :

- Une emprise de 131 m², devant être cadastrée section AD n° 345, à distraire de la parcelle cadastrée section AD n°317 d'une superficie totale de 300 m²

- Une emprise de 270 m², devant être cadastrée section AD n°341, à distraire de la parcelle cadastrée section AD n°3 d'une superficie totale de 897 m²

- Une emprise de 506 m² et une emprise de 6 m², devant être respectivement cadastrées section AD n°343 et n°344, issues de la division de la parcelle cadastrée section AD n°285 d'une superficie totale de 500 m²

Les emprises susvisées correspondant après démolition à un futur îlot cessible, consistent actuellement en une maison d'habitation et des dépendances de la mairie.

La superficie totale cédée au profit d'ALTER public serait donc de 943 m² ainsi qu'il résulte de deux documents d'arpentage établis par M. LANGLOIS, géomètres (copies jointes)

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, la cession de l'ensemble de ces biens interviendra au prix d'un euro.

France Domaine, consulté, a délivré un avis estimant la valeur vénale de ces biens.

Je vous propose :

1°) de valider le déclassement du domaine public communal des emprises de 26 m² et 4 m², susvisées, devant être cadastrées section AD n°347 et n°348 conformément au document d'arpentage dressé par M. LANGLOIS, Géomètre

2°) d'approuver la cession à ALTER Public des biens immobiliers visés ci-dessus pour une superficie totale de 943 m² à l'euro symbolique

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié relatif à cette cession étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte ainsi que la démolition du bâtiment existant seront à la charge d'ALTER Public

4°) de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire.

Jean-Luc CORDIER exprime ses regrets, là aussi, sur le fait que la commission n'a pas étudié cette cession de parcelles. Il précise qu'il y a déjà eu des erreurs par le passé, par exemple rue de Montreuil avec des trottoirs trop étroits, et que par conséquent ce dossier aurait mérité d'être discuté.

Gérard NUSSMANN rétorque qu'il y a eu présentation du permis de construire en commission, et qu'à cette occasion ces remarques auraient pu être faites car le plan correspondait exactement à ce qui est présenté aujourd'hui.

Jean-Luc CORDIER dit que la façon de présenter les documents en commission ne permet pas de les étudier correctement.

Gérard NUSSMANN répond qu'il suffit de demander à les consulter. Il rappelle que les documents sont à disposition de ceux qui le souhaitent.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica et M. BRISSET Patrick).

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Février – mars 2018

15/02/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°1 – SARL PREZELIN - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°4 COUVERTURE BARDAGE – Travaux pose de bardage (hors zinc) - Pour un montant maximum de 48 000 € HT.
22/02/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°3 – SARL LEROUÉIL STEPHANE - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°4 COUVERTURE BARDAGE – Travaux pose de bardage et couverture zinc - Pour un montant maximum de 152 521.12 € HT.
22/02/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°4 – SARL PREZELIN - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°4 COUVERTURE BARDAGE – Travaux pose de bardage et couverture zinc - Pour un montant maximum de 152 521.12 € HT.
23/02/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°2 – Entreprise SIPEK - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°4 COUVERTURE BARDAGE – Travaux pose de couverture - Pour un montant maximum de 45 000 € HT.
08/03/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°04 COUVERTURE BARDAGE – Avenant n°1 – Protection de l'Eternit par une lasure anti graffiti – Montant : 4 113.20 € HT
16/03/2018	Acceptation du Sous-Traitant n°2 – Entreprise SAS TECHNODAL - Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°2 GROS OEUVRES – Réalisation de dallage - Pour un montant maximum de 53 852.75 € HT.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendus de la Commission Vie associative – Jeunesse et Démocratie du 8 janvier & 5 février 2018
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme – Environnement et Déplacements du 12 février 2018
- Compte-rendu de la Commission Espace public et Rural du 27 février 2018
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 23 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 15.